

Délégation Affaires Juridiques et Institutionnelles

Bureau Fédéral – 08/07/2023



Sommaire

- 11.1 Point général
- 11.2 Conciliations CNOSF
- 11.3 Plainte agent sportif non licencié
- 11.4 Mesure administrative conservatoire

1. Point général

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the background, starting from the top and curving downwards towards the bottom right. One line is on the left, and another is on the right, partially overlapping the first.

2. Conciliations CNOSF

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the background, starting from the top and curving downwards towards the right. One line is on the left side, and another is on the right side, partially overlapping the first.

Conciliations CNOSF

- **M. X :**

- Mesure administrative conservatoire prononcée par le Bureau Fédéral de suspension de la licence
- Le conciliateur propose de s'en tenir à la décision contestée

- **AAS Sarcelles**

- Rétrogradation de l'équipe NF3 du club en Région (mise à disposition de la Ligue Régionale) et pénalité financière de 7 000 euros avec sursis pour non-production de documents comptables
- Le conciliateur propose de s'en tenir à la décision contestée

Conciliations CNOSF

■ Touraine BC :

- Interdiction d'exercice de la fonction de dirigeant à l'encontre de la présidente pour une durée de 2 mois ferme assortie de 3 mois avec sursis et révocation d'un mois de sursis
- Amende de 1000 € dont 500 € ferme et révocation d'un sursis de 400 €

➤ En attente réception proposition de conciliation

■ ESC Trappes SQ Yvelines

- Participation d'un joueur rémunéré sans statut JIG
 - Retrait de 3 points avec sursis sur le classement du championnat
 - Pénalité financière de 1 500 € + 1 500 € avec sursis

➤ Mesure d'instruction complémentaire : si transmission des éléments, la conciliatrice proposera de rapporter la décision de la fédération en l'absence d'infractions

3. Plainte agent sportif non licencié

Plainte agent sportif non licencié

- **Sur la plainte :**
 - L'OPJ du commissariat de X en charge du dossier a été muté récemment
 - Il avait commencé à faire des auditions (on ne sait pas de qui)
 - A ce jour, aucun officier n'aurait repris le dossier
- **Sur l'analyse du dossier :**
 - Historique :
 - Plainte début 2020 + Nombreuses procédures disciplinaires ouvertes par la CAS depuis
 - Réaction de X :
 - Courrier « menaçant » à la FFBB
 - Evolution de sa stratégie :
 - Modification de la dénomination de sa société et du lieu de son siège social
 - Collaboration avec X
 - Passage de l'examen d'AS FFBB par sa conjointe + Obtention de la licence FIBA
- **Sur les suites à donner :**
 - 3 options pour la suite :
 - Relancer une énième fois la plainte simple pour réactiver l'enquête préliminaire (sur laquelle aucun officier est désigné)
 - Déposer une plainte avec constitution de partie civile (désignation d'un juge d'instruction)
 - Citation directe devant le Tribunal Correctionnel

4. Mesure administrative conservatoire

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the background, starting from the top and curving downwards towards the right. One line is on the left side, and the other is on the right side, creating a sense of movement and depth.

Mesure administrative conservatoire

1. La Fédération a été informée de la situation d'un licencié (disposant des pratiques « jouer, entraîner une équipe) qui fait l'objet de dépôts de plaintes pour des faits concernant des licenciés pour :
 - agression sexuelle aggravée ;
 - corruption de mineur de moins de 15 ans ;
 - harcèlement d'un mineur de 15 ans : propos ou comportements répétés ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de vie altérant la santé.
- Le licencié vient de se voir prononcer un arrêté d'interdiction temporaire d'exercice en urgence
- Les procédures judiciaire et administrative sont en cours.

➔ Proposition :

- Prononcer une mesure d'interdiction de prise de licence à l'encontre du licencié



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris
Tél. 01 53 94 25 00 - www.ffbb.com

